



Consomm-Action



Consomm-Acteur

Association Nationale, Européenne et Internationale de défense des consommateurs



Consommation Logement et Cadre de Vie - union département des Hautes-Alpes

Informier, conseiller et aider

Conformément aux actions en justice des associations de défense des consommateurs (Articles L621-1 à L622-4)

Résumé des préoccupations environnementales liées au projet « Rotortrade » Aérodrome GAP-TALLARD **Enquête publique N°1** (Modification du PLU)

Observation, analyse et signalement par l'association C.L.C.V ud 05 dans le cadre de l'enquête publique (révision générale du plan local d'urbanisme modification du PLU) du 17 juin au 02 juillet 2025.

Le conseil d'administration et bureau de l'association Consommation Logement et Cadre de Vie ud 05, informée par les associations du troisième collège de la Commission Consultative de l'Environnement (P.D.C.A, S.A.P.N et Mountain Wilderness) et de certains riverains du secteur de l'aérodrome GAP-TALLARD, exprime ses inquiétudes concernant le projet d'implantation de la société internationale Rotortrade du fait de ses activités à venir sur le site de l'aérodrome de GAP-TALLARD.

Principales préoccupations :

- **Absence d'étude d'impact environnemental** : Aucun rapport d'impact environnemental n'a été mené alors que le projet présente des risques notables pour l'environnement et la santé humaine. Selon l'Organisation mondiale de la santé, elles sont la deuxième cause de morbidité, derrière la pollution atmosphérique, parmi les facteurs de risques environnementaux en Europe.
Article R122-17 - Code de l'environnement :
I. – Les plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale sont énumérés ci-dessous :
- 48° Plan local d'urbanisme ;
- **Informations sous-évaluées** : La présidence de la MRAe PACA se serait appuyée sur des données sous-estimant l'impact réel du projet.
- **Projet d'expansion significatif** : Rotortrade, filiale du groupe saoudien THC, ambitionne de faire de GAP-TALLARD son centre de maintenance européen. L'entreprise souhaite augmenter sa surface d'exploitation de 1 500 m² à 5 500 m² et porter sa flotte de 8 à au moins 23 hélicoptères.
- Information (voir aspect technique) : **Plan d'exposition aux bruits (P.E.B) non réactualisé depuis 2017** ; il est inscrit au paragraphe III.3.1 Hypothèse prise en compte : Trafic aérien « ...Aucune évolution de trafic n'est prévue sur le moyen et le long terme ; L'aérodrome de GAP-TALLARD étant dans une configuration optimale... » en 2017.

- Information (voir aspect technique) : : **Augmentation potentielle du trafic aérien** : Selon le Plan d'exposition aux bruits du 11 avril 2017, on recense déjà 9 317 mouvements annuels d'hélicoptères civils. L'expansion de Rotortrade pourrait sensiblement alourdir ce chiffre à l'horizon 2026.
- **Par ailleurs, l'ambition financière de Rotortrade est révélatrice de l'envergure du projet** : la société projette de faire progresser son chiffre d'affaires de 112 millions USD en 2023 à 220 millions USD pour 2024, signe d'une expansion rapide à l'échelle internationale dont le site de TALLARD constituerait un levier majeur en Europe. Cette croissance annoncée donne toute la mesure de l'impact que pourrait avoir l'implantation sur le territoire local.
- **Ambition financière** : Rotortrade vise une progression de chiffre d'affaires de 112 millions USD en 2023 à 220 millions USD en 2024, témoignant de l'ampleur du projet et TALLARD en faisant partie.
- **Dans le cadre de ses compétences en droit**, les associations du troisième collège de la Commission Consultative de l'Environnement ont officiellement demandé à Monsieur le préfet la tenue d'une réunion du CCE, afin d'examiner de façon approfondie les impacts potentiels de ce projet sur l'environnement. À ce jour, cette requête est restée sans réponse, ce qui conduit l'association C.L.C.V ud 05 à s'interroger sur ces zones d'ombre persistantes.

Observation et Recommandations :

- La C.L.C.V ud 05 recommande la réalisation d'une étude d'impact environnemental actualisée, tenant compte du développement depuis 2017 et prévu par Rotortrade et de ses conséquences potentielles sur la qualité de vie et la biodiversité locale.
- Demande de révision du Plan d'exposition aux bruits afin d'intégrer les nouvelles projections d'activités.
- Saisine des autorités compétentes (préfet, commissaire enquêteur, responsable du plan, conseil départemental) pour une prise en compte rapide de ces préoccupations.

En conclusion, la C.L.C.V ud 05 appelle à la prudence et à une évaluation approfondie avant toute validation de la modification du PLU concernant le site de GAP-TALLARD, afin de prévenir toute dégradation environnementale et sanitaire.

En fonction des décisions administratives à venir relatives à l'activité de l'aéropôle de l'aérodrome GAP-TALLARD, la C.L.C.V ud 05 se réserve la possibilité de saisir le tribunal administratif pour faire valoir ses droits.

GAP, le 24 juin 2025

La présidente
Mme RADISSE Agnès

par délégation à

Le Vice-président
Département « droit et défense »
LANGLET Damien

